Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-10 - Dotations scolaires des écoles publiques - Année 2026

Rapporteur : Marie-Laure LE DIOT

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone.

Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La Ville de Séné compte 3 groupes scolaires primaires publics (maternelle et élémentaire) :

	Effectifs retenus	Nombre de classes
Ecole Françoise Dolto	175 élèves	8 classes
Ecole Albert Guyomard	189 élèves	9 classes
Ecole Claude Aveline	57 élèves	3 classes

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_10-DE

1 – Les crédits scolaires pris en charge directement par la mairie

Crédits scolaires	Montant 2026
Allocation de fournitures scolaires (dont manuels/livres) Forfait par élève (d'âge maternel ou élémentaire)	36 € par élève
Forfait par classe pour l'achat de petit matériel et équipement pédagogique	80 € par classe
Allocation spécifique pour les enfants du voyage, Forfait par élève scolarisé dans une école publique	20 € par élève

2 – Les crédits scolaires versés directement aux écoles (compte OCCE) ou aux communes extérieures

Crédits scolaires	Montant 2026
Frais d'administration aux écoles de Séné, montant par classe	20 € par classe
Allocation de fournitures scolaires aux écoles publiques de GMVA ayant obtenu une dérogation acceptée par la ville de Séné, montant par élève	31 € par élève

3 – Les aides financières facultatives

En complément des contributions financières obligatoires, la ville de Séné apporte un soutien financier aux écoles publiques du premier degré du territoire pour :

- **L'aide au transport d'élèves sur des sorties pédagogiques ou des déplacements vers les équipements sportifs**

Crédits scolaires	Montant 2026
2 déplacements pour chaque classe maternelle	74 € par déplacement
3 déplacements pour chaque classe élémentaire	74 € par déplacement

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, il est attribué des déplacements supplémentaires compte tenu de l'éloignement des équipements communaux (centre culturel grain de Sel, salles de sports) :

Crédits scolaires	Montant 2026
3 déplacements pour les activités sportives au sein des complexes municipaux par classe élémentaire	74 € par déplacement
2 déplacements pour se rendre au centre culturel Grain de Sel par classe élémentaire	74 € par déplacement

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_10-DE

- **L'aide aux projets pédagogiques**

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou après spectacle ou exposition, en travaux de création…), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.
- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement, au développement durable et au patrimoine.

Le versement de l'aide sera effectué sur présentation du dossier pédagogique avec un budget prévisionnel si l'école demande une avance financière.

L'école devra fournir ensuite le compte de résultat de l'action.

La subvention pour les classes de découverte et d'éveil n'est accordée que dans la limite de 50 % du budget de l'action réalisée et du reste à charge pour l'école. Elle est plafonnée.

Les actions des aires marines terrestres ou marines sont régies par convention. Il est proposé aux établissements scolaires un parcours éducatifs. Le budget est plafonné à 1732 € par école, sous réserve des factures transmises.

Crédits scolaires par groupe scolaire	Montant 2026	
Classe de découverte ou d'éveil (1 seule classe par école dans l'année)		
Pour une classe de grande section	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire sans nuitée	5 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 750 € par école
Pour 1 classe élémentaire avec nuitée	20 € par élève – 5 jours maximum	Plafond : 2500 € par école
Projet d'un groupe scolaire		
Projet d'école avec dépôt de projet	Forfait de 600 € par groupe scolaire	
Ecole du spectateur et éducation à l'environnement ou au patrimoine		
Par classe maternelle	Forfait de 250 € par classe	
Par classe élémentaire	Forfait de 330 € par classe	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 212-8

Vu l'avis de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire du 19 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations scolaires à verser aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_10-DE

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution suivante des participations communales aux écoles publiques du 1er degré :

- Pour le groupe scolaire Françoise Dolto (et la classe de l'IME)

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	160 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures - enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont classe IME)	6 600 €
Petit équipement pédagogique	640 €
Transports collectifs	1 554 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 400 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	**11 954 €**
RAPPEL ANNEE 2025	**12 101 €**

- Pour le groupe scolaire Albert Guyomard

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	180 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels (dont enfants du voyage)	7 004 €
Petit équipement pédagogique	720 €
Transports collectifs	3 330 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	2 610 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	**14 444 €**
RAPPEL ANNEE 2025	**15 452 €**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_10-DE

- Pour le groupe scolaire Claude Aveline

Subventions versées directement à l'OCCE – coopérative de l'école publique	
Frais d'administration	60 €
Dépenses prises en charge par la mairie sur factures – enveloppes financières	
Fournitures scolaires et manuels	2 052 €
Petit équipement pédagogique	240 €
Transports collectifs	1 332 €
Dépenses prises en charge sur la réalisation de projets – enveloppes financières	
Projet d'école	600 €
Ecole du spectateur, éducation à l'environnement et au patrimoine	910 €
TOTAL DES DOTATIONS SCOLAIRES DE 2026	**5 194 €**
RAPPEL ANNEE 2025	**5 338 €**

PRECISE que :

- Les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les écoles devront fournir tout justificatif à la mairie pour le versement des dotations,
- Les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux coopératives des écoles publiques.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, chapitres 011 et 65.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.